

Règlement intérieur de l'association ADSPS.

L'association est loi 1901 à but non lucratif.

Les postes des membres du bureau sont renouvelables tous les quatre ans, sauf démission.

L'ensemble des adhérents sont électeurs lors de l'assemblée générale.

L'association doit constituer un conseil d'administration composé de 3 titulaires, 3 suppléants.

Les membres du bureau sont membres du conseil d'administration.

Le but de l'association

Aide, l'écoute

Conseil juridique

Justice si besoin et si les ressources financières le permettent.

...

Le tarif est fixé à 15 euros par année civile.

Les moyens de paiements peuvent être par chèque ou à **privilégier** virement bancaire ou tout moyens en lien avec la technologie en place au sein de l'association.

Les informations reçues ou transmises sur le groupe facebook, forum ou site internet de l'association sont confidentielles et doivent rester à la discrétion des membres de l'association.

Les propos tenu sur le forum, l'espace tchat, ou facebook Adsp n engage en rien la responsabilité de l'association

Les élus de l'association à la majorité des présent peuvent radié un adhérent en cas d'irrespect ou de nocivité à l'encontre d'un autre membre de l'association ou a l'encontre de l'association elle même .

Toutes informations reçues par un membre du bureau sont confidentielles et soumises au secret.

Les devoirs de l'adhérent

Respect de la confidentialité.

Attitude respectueuse.

Propos non agressif ou d'usage à porter le discrédit sur un autre membre.

A jour de sa cotisation pour l'année civile.

Nom Prénom :

Date :

Signature de l'adhérent